Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260320-DCM_20032026_01-DE

Bordereau de signature

DCM_20032026_01

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	23/03/2026	**Action : Visa**
Jacky Lechable, Maire	23/03/2026	**Action : Signature** Certificat au nom de JACKY LECHABLE (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	24/03/2026	**Action : Fin de circuit**

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260320-DCM_20032026_01-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 26

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Présents : M.M. Katell BEUCHER, Bernard BOUFFART, Linda BOURVIC, Sébastien CHANCEREL, Franck CHARON, Ewen CORNU, Jean-Marc DESHOMMES, Julien FESSART, Catherine GUIBERT, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Christophe LAINÉ, Jacky LECHÂBLE, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Patrice MELOT, Michel MERCIER, Daniel PRODHOMME, Elodie RAYMOND, Thierry ROLLAND, Camille SOCHARD

Absents(tes) excusée(s) : M.M. Jérôme CHOPIN (pouvoir à Jean-Marc DESHOMMES), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Sandrine LELIÈVRE), Sylvie FILATRE (pouvoir à Catherine GUIBERT), Yves LE GALL (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Céline LÉPINE (pouvoir à Elodie RAYMOND), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN

Selon les dispositions de l'article L 2122-8 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylviane GUILLOT, doyenne d'âge de l'assemblée, préside la séance jusqu'à l'élection du Maire.

2026-20/03-01 Election du Maire

Madame Sylviane GUILLOT, Présidente constatant que la condition du quorum est respectée, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213500994-20260320-DCM_20032026_01-DE

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Jacky LECHÂBLE se déclare candidat.

Résultats du premier tour de scrutin :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du Code électoral) : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs (article L 65 du Code électoral) : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 26
- ✓ Majorité absolue : 14

Monsieur Jacky LECHÂBLE, ayant obtenu 26 suffrages (Vingt Six) a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

La secrétaire de séance
Géraldine HARNOIS-MARTIN